



PROCÈS VERBAL
Séance du mercredi 29 avril 2026
à 20 h 30 à Réalmont

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

Excusés donnant procuration : Madame Bénédicte PACORIG donnant procuration à Monsieur Hervé BOULADE, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU donnant procuration à Madame Mélanie BETTON, Monsieur Alain DAUZATS donnant procuration à Madame Lisa MARTINI.

Excusés : Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAUX.

Secrétaire de Séance : Fabrice MARCUZZO.

Participaient également : Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn), Madame Virginie PRADELLES (Service Finances - Communauté de Communes Centre Tarn), Monsieur Rémi CHAZE (Conseiller aux Décideurs Locaux – DDFIP du Tarn).

Membres en exercice : 35
Membres présents : 31
Nombre de procurations : 2
Membres votants : 33

Dans un premier temps, Mme la Présidente propose à l'assemblée de manière exceptionnelle d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

23 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : Cession de matériel (bacs plastiques). Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cette proposition.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

01 - Conseil Communautaire en date du 21 avril 2026 : Approbation du procès-verbal de la séance

PÔLE RESSOURCES

Finances :

- 02** - Budget Principal : Affectation du résultat 2025 avec Budget Annexe PEEJ
- 03** - Budget Annexe Ordures Ménagères : Affectation du résultat 2025
- 04** - Budget Annexe Eau : Affectation du résultat 2025
- 05** - Budget Annexe Assainissement et : Affectation du résultat 2025
- 06** - Vote des taux 2026 de la fiscalité ménage
- 07** – Vote du taux 2026 de la Cotisation Foncière des Entreprises
- 08** – Vote du taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 09** – Budget primitif principal 2026 (*Annexe n°1*)
- 10** – Budget primitif annexe 2026 : Ordures Ménagères (*Annexe n°2*)
- 11** – Budget primitif annexe 2026 : Eau (*Annexe n°3*)
- 12** – Budget primitif annexe 2026 : Assainissement (*Annexe n°4*)
- 13** – Budget primitif annexe 2026 : ZAC LABOUTARIÉ (*Annexe n°5*)
- 14** – Budget primitif annexe 2026 : ZA LOMBERS (*Annexe n°6*)
- 15** – Budget primitif annexe 2026 : ZA FOURNIALS (*Annexe n°7*)
- 16** - Action sociale d'intérêt communautaire : Subventions de fonctionnement 2026

Administration :

- 17** - Élection des délégués de la Communauté de Communes au Comité Syndical de différents Syndicats Mixtes (*Annexes n° 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f, 8g, 8h, 8i*)
- 18** - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de la Société Publique Locale Agence Régionale de L'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)
- 19** - Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Centre National d'Action Sociale (*Annexe n°9*)
- 20** - Société Publique Locale Agence Régionale de L'Energie et du Climat Occitanie – Création de filiale (*Annexe n°10*)

Ressources Humaines :

- 21** – Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIE

- 22** - Actions environnementales d'intérêt communautaire 2026 : Collecte des films plastiques agricoles usagés
- 23** - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : Cession de matériel (bacs plastiques).

QUESTIONS DIVERSES

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme la Présidente donne la parole à M. CHAZE, qu'elle remercie d'avoir répondu favorablement à sa demande, afin qu'il présente la situation financière de la Communauté de Commune au sortir de l'exercice 2025.

M. CHAZE précise le déroulé de son intervention qui a notamment pour objectif de décrire le contexte initial de la nouvelle mandature :

- I) Budget Principal
 - 1) Formation de l'autofinancement
 - 2) Financement des investissements
 - 3) Equilibres financiers
- II) Budget annexe Assainissement
 - 1) Formation de l'autofinancement
 - 2) Financement des investissements
 - 3) Equilibres financiers
- III) Budget annexe Eau
 - 1) Formation de l'autofinancement
 - 2) Financement des investissements
 - 3) Equilibres financiers
- IV) Ratios consolidés

En ce qui concerne le **Budget Principal**, la Capacité d'Autofinancement (CAF) nette s'élève à 1 515 041 € (955 000 € en 2024). M. CHAZE rappelle toutefois que la hauteur de ce montant s'explique par le remboursement du litige relatif à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Montredon-Labessonnié et à l'absence de versement de la subvention d'équilibre au Budget annexe Petite Enfance Enfance Jeunesse.

Au terme de l'exercice 2025, le financement disponible pour réaliser les investissements futurs s'élève à 2 014 391 €.

Le Bilan 2025 fait ressortir un Fonds de Roulement à hauteur de 3 271 617 €, un Besoin en Fonds de Roulement de 851 358 €, soit une Trésorerie de 2 420 259 €.

L'encours de la dette s'élève à 2 589 000 €. La capacité de désendettement atteint 1,41 année de CAF brute, ce qui correspond à un endettement qualifié de faible (*ratio de 0 à 3*).

En conclusion, M. CHAZE indique que le Budget Principal de la Communauté de Communes « se porte bien » et dispose de bonnes marges de manœuvre.

En ce qui concerne le **Budget annexe Assainissement**, M. CHAZE rappelle que s'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), comme l'Eau, ce budget est autonome et doit s'équilibrer par ses propres recettes (redevances).

La CAF nette s'élève à 147 785 € (- 15 224 € en 2024), notamment en raison de l'encaissement d'un nombre important et exceptionnel de Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

M. CHAZE souligne la faiblesse des dépenses d'équipement réalisées en 2025, 98 667 € contre 507 235 € en 2024.

Au terme de l'exercice 2025, le financement disponible pour réaliser les investissements futurs s'élève à 345 530 €.

Le Bilan 2025 fait ressortir un Fonds de Roulement à hauteur de 315 909 €, un Besoin en Fonds de Roulement de 132 152 €, soit une Trésorerie de 183 757 €. Ce montant semble faible au regard de la taille du service et témoigne de la faiblesse des marges de manœuvre.

L'encours de la dette s'élève à 956 000 €. La capacité de désendettement atteint 3,68 années de CAF brute, ce qui correspond à un endettement qualifié de modéré (*ratio de 3 à 6*).

En conclusion, M. CHAZE émet quelques réserves sur le Budget annexe Assainissement notamment en raison du niveau des recettes de fonctionnement.

En ce qui concerne le **Budget annexe Eau**, la Capacité d'Autofinancement (CAF) nette s'élève à 34 715 € (- 68 375 € en 2024), montant peu élevé.

M. CHAZE souligne aussi la faiblesse des dépenses d'équipement réalisées en 2025, 23 917 € contre 300 025 € en 2024.

Au terme de l'exercice 2025, le financement disponible pour réaliser les investissements futurs s'élève à 25 587 €.

Le Bilan 2025 fait ressortir un Fonds de Roulement à hauteur de 239 312 €, un Besoin en Fonds de Roulement de 162 241 €, soit une Trésorerie de 77 071 €.

L'encours de la dette s'élève à 457 779 €. La capacité de désendettement atteint 8,61 années de CAF brute, ce qui correspond à un endettement qualifié de fort (*ratio de 6 à 9*).

En conclusion, M. CHAZE indique que le Budget annexe Eau est un budget préoccupant à suivre de près.

En matière de ratios consolidés, c'est-à-dire de tous les budgets confondus, la capacité de désendettement atteint 2,73 années de CAF brute.

Les dépenses globales d'équipement d'un montant de 1 419 949 € se sont réparties comme suit :

- Budget Principal : 62,1 %
- Budget annexe Ordures Ménagères : 29,3 %
- Budget annexe Assainissement : 6,9 %
- Budget annexe Eau : 1,7 %

L'endettement total se répartit comme suit :

- Budget Principal : 62,8 %
- Budget annexe Assainissement : 19,7 %
- Budget annexe Eau : 8,7 %
- Budget annexe ZAC Laboutarié : 6,6 %
- Budget annexe ZA Lombers : 2,2 %

Mme la Présidente remercie M. CHAZE pour sa présentation de la situation financière de la Communauté de Communes au terme de l'exercice 2025 et invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. *Le support de présentation sera transmis à tous les Conseillers Communautaires.*

En l'absence de questions ou d'observations, l'examen de l'ordre du jour peut commencer.

DÉLIBÉRATIONS**2026-32 - Conseil Communautaire en date du 21 avril 2026 : Approbation du procès-verbal de la séance**

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales, prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Mme la Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2025.

M. BARRAU indique s'être abstenu lors du vote de la délibération ayant pour objet : Projet de construction du Groupe Scolaire et Centre de Loisirs à Terre-de-Bancalié : Désignation des représentants auprès du Comité de Pilotage (n° 2026-31).

Après avoir pris en compte cette modification qui ne change pas le sens du vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de ladite séance.

Mme la Présidente donne alors la parole à M. CALS pour toutes les délibérations relatives aux budgets.

2026-33 - Budget Principal : Affectation du résultat 2025 avec Budget Annexe PEEJ

M. CALS informe l'assemblée que les Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe PEEJ, votés le 11 mars 2026, font ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	4 570 198,34 € + 1 694 587,60 € = 6 264 785,94 €
Recettes de fonctionnement :	6 084 659,22 € + 1 195 330,55 € = 7 279 989,77 €
Résultat de l'exercice 2025	1 514 460,88 € - 499 257,05 € = 1 015 203,83 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	<u>1 998 319,71 €</u> + 00,00 € = 1 998 319,71 €
Résultat cumulé 2025 :	3 512 780,59 € - 499 257,05 € = 3 013 523,54 €
Besoin d'investissement de la section d'investissement :	- 612 781,76 € + 00,00 € = - 612 781,76 €
Résultat reporté au budget 2026 :	2 899 998,83 - 499 257,05 € = 2 400 741,78 €

Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	1 310 915,33 + 00,00 € = 1 310 915,33 €
Recettes d'investissement :	<u>930 473,18 €</u> + 00,00 € = 930 473,18 €
Résultat de l'exercice 2025	- 380 442,15 € + 00,00 € = - 380 442,15 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	<u>139 278,79 €</u> + 00,00 € = + 139 278,79 €
Résultat cumulé 2025 :	-241 163,36 + 00,00 € = - 241 163,36 €
Restes à réaliser dépenses :	379 941,40 € + 0,00 € = 379 941,40 €
Restes à réaliser recettes :	<u>8 323,00 €</u> + 0,00 € = 8 323,00 €
Solde restes à réaliser :	371 618,40 € + 0,00 € = - 371 618,40 €
Besoin d'investissement de la section d'investissement :	612 781,76 € + 00,00 € = 612 781,76 €

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

Le résultat cumulé de fonctionnement 2025, soit, + **3 013 523,54 €**, sera repris au budget de l'exercice 2026 à la ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **612 781,76 €** et le solde à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **2 400 741,78 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, vote l'affectation de ces résultats.

2026-34 - Budget Annexe Ordures Ménagères : Affectation du résultat 2025

M. CALS informe l'assemblée que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Ordures Ménagères, voté le 11 mars 2026, fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	1 598 251,83 €
Recettes de fonctionnement :	<u>1 726 650,46 €</u>
Résultat de l'exercice 2025 :	+ 128 398,63 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	<u>+ 338 008,63 €</u>
Résultat cumulé 2025 :	466 407,26 €
Besoin d'investissement de la section d'investissement :	- 188 678,95 €
Résultat reporté au budget 2026 :	277 728,31 €

Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	423 121,82 €
Recettes d'investissement :	<u>122 673,43 €</u>
Résultat de l'exercice 2025 :	- 300 448,39 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	<u>+ 114 404,64 €</u>
Résultat cumulé 2025 :	- 186 043,75 €
Restes à réaliser dépenses :	2 635,20 €
Restes à réaliser recettes :	<u>0.00 €</u>
Solde restes à réaliser :	- 2 635,20 €
Besoin d'investissement de la section d'investissement :	- 188 678,95 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2025, soit, + **466 407,26 €**, sera repris au budget de l'exercice 2026 à la ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **188 678,95 €** et le solde à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **277 728,31 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, vote l'affectation de ce résultat.

2026-35 - Budget Annexe Eau : Affectation du résultat 2025

M. CALS informe l'assemblée que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Eau, voté le 11 mars 2026, fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	421 724,50 €
Recettes de fonctionnement :	<u>455 391,90 €</u>
Résultat de l'exercice 2025 :	+ 33 667,40€
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	<u>+ 30 120,27 €</u>
Résultat cumulé 2025 :	+ 63 787,67 €

Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	107 706,25 €
Recettes d'investissement :	<u>75 708,62 €</u>
Résultat de l'exercice 2025 :	- 31 997,63 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	<u>+ 205 006,11 €</u>
Résultat cumulé 2025 :	+ 173 008,48 €
Restes à réaliser dépenses :	12 700,00 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Solde restes à réaliser :	- 12 700,00 €
Solde d'exécution 2025 reporté :	+ 173 008,48 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2025, soit + **63 787,67 €**, sera repris au budget de l'exercice 2026 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, vote l'affectation de ce résultat.

2026-36 - Budget Annexe Assainissement : Affectation du résultat 2025

M. CALS informe l'assemblée que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Assainissement, voté le 11 mars 2026, fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	526 464,11 €
Recettes de fonctionnement :	<u>637 429,31 €</u>
Résultat de l'exercice 2025 :	+ 110 965,20 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	<u>+ 45 936,75 €</u>
Résultat cumulé 2025 :	156 901,95 €

Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	283 353,13 €
Recettes d'investissement :	<u>659 888,76 €</u>
Résultat de l'exercice 2025 :	+ 376 535,63 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	<u>- 217 758,28 €</u>
Résultat cumulé 2025 :	+ 158 777,35 €
Restes à réaliser dépenses :	16 398,60 €
Restes à réaliser recettes :	<u>0.00 €</u>
Solde restes à réaliser :	- 16 398,60 €
Solde d'exécution 2025 reporté :	+ 158 777,35 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2025, soit, + **156 901,95 €**, sera repris au budget de l'exercice 2026 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, vote l'affectation de ce résultat.

3026-37 - Vote des taux 2026 de la fiscalité ménage

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

Mme la Présidente informe l'assemblée qu'au regard des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées par l'État, il est proposé de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité ménage pour un produit fiscal 2026 attendu comme suit :

	Taux 2026	Base d'imposition	Produit fiscal attendu
Foncier Bâti	3,37 %	10 201 000	343 774 €
Foncier non Bâti	8,98 %	575 500	51 680 €
Habitation additionnelle	13,36 %	922 700	123 273 €
TOTAL			518 727 €

Pour information, les bases d'imposition ont été revalorisées de + 0,8 % en 2026.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de retenir cette proposition et d'inscrire ce produit sur le Budget Primitif Principal 2026.

2026-38 – Vote du taux 2026 de la Cotisation Foncière des Entreprises

Mme la Présidente informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2026 (état 1259), le taux maximum de droit commun est égal à 32,29 % et le taux maximum dérogatoire à 32,41 %.

L'assemblée a donc la possibilité :

- soit de voter le taux maximum de droit commun égal à 32,29 %
- soit de voter le taux maximum dérogatoire égal à 32,41 %, sans possibilité de mise en réserve de taux.
- soit de garder le taux de 2025 égal à 32,41 %
- soit d'utiliser les taux mis en réserve en 2024 et 2025, soit 0,45% et 0,23% et de porter le taux à 32,97% (32,29 + 0,45+0,23= 32,97)

Au regard des nouvelles bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises notifiées par l'État, intégrant les décisions prises en matière de cotisation minimum, il est proposé de maintenir le taux à 32,41 %.

Base 2026	Taux 2026	Produit 2026
1 687 000	32,41%	546 757 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir cette proposition et d'inscrire ce produit sur le Budget Primitif Principal 2026.

2026-39 - Vote du taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Mme la Présidente informe l'assemblée qu'au regard des nouvelles bases prévisionnelles notifiées par l'État et du produit attendu pour équilibrer le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2026, il est proposé de ne pas faire évoluer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la maintenir, pour l'année 2026, à 14,89 %.

Communes	Bases 2026	Taux 2026	Produit 2026
Arifat	110 411	14.89%	16 440 €
Fauch	451 000	14.89%	67 153 €
Laboutarie	392 047	14.89%	58 375 €
Lamillarié	434 592	14.89%	64 710 €
Lomers	909 356	14.89%	135 402 €

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

Montredon-Labessonnié	1 967 009	14.89%	292 887 €
Orban	207 478	14.89%	30 892 €
Poulan-Pouzols	394 811	14.89%	58 796 €
Réalmon	4 131 832	14.89%	615 229 €
Sieurac	129 455	14.89%	19 275 €
Terre-de-Bancalié	1 240 846	14.89%	184 761 €
TOTAL			1 543 920 €

Le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité**, de retenir cette proposition et d'inscrire ce produit sur le Budget Primitif Annexe Ordures Ménagères 2026.

Mme la Présidente donne à nouveau la parole à M. CALS afin qu'il présente les différents Budgets Primitifs 2026.

M. CALS tient tout d'abord à remercier Virgine PRADELLES de sa présence et de sa précieuse collaboration tout au long de la préparation budgétaire.

2026-40 - Budget primitif principal 2026 (Annexe n°1)

M. CALS informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour l'année 2026 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils apparaissent au compte financier unique.

M. CALS pointe les dépenses et les recettes de fonctionnement qui évoluent significativement à la baisse ou à la hausse entre 2025 et 2026 :

→ au titre des dépenses :

- augmentation du chapitre 011 – charges à caractère général en raison de l'intégration du Budget annexe Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) au 1^{er} janvier 2026 : 1 096 974 € contre 853 550 € au Budget Primitif (BP)2025,
- baisse du compte 615231 – Entretien des voiries en raison de la baisse du Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local (FAVIL) versé par le Département : 104 100 € contre 143 000 € au BP 2025. M. CANTALOUBE indique toutefois que ce fonds devrait être majoré de + 7 % par rapport à 2025,
- augmentation du compte 6188 – Autres frais divers : 126 000 € contre 33 000 € au BP 2025 en raison de la comptabilisation du coût des sorties organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs ou encore du coût de l'entretien des sentiers de randonnées confié à des associations locales,
- augmentation du compte 6288 – Autres services extérieurs : 103 660 € contre 10 000 € au BP 2025, il s'agit du remboursement à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet des frais d'accueil des enfants d'Orban dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE),
- augmentation du chapitre 012 – charges de personnel en raison de l'intégration du Budget annexe PEEJ au 1^{er} janvier 2026 : 2 427 450 € contre 1 421 500 € au BP 2025,
- création du compte 6215 pour un montant de 128 500 € qui correspond au remboursement des agents de Montredon-Labessonnié et Réalmon qui interviennent au niveau des ALAE respectifs,
- baisse du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 047 560 € contre 1 870 000 € au BP 2025 car fin du reversement des Attributions de Compensation au Budget annexe PEEJ pour 478 089 € et disparition du remboursement de l'indemnité d'assurance relative au sinistre de la MSP de Montredon-Labessonnié pour 570 000 € sachant que dans le même temps :
 - . augmentation du compte 657358 : 133 300 € contre 95 000 € au BP 2025, il s'agit de la contribution au fonctionnement du PACTE (amélioration de l'habitat) dont la conduite a été confiée par convention à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et,
 - . augmentation du compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé : 387 000 € contre 30 000 € au BP 2025, il s'agit principalement des subventions versées aux associations gestionnaires des structures d'accueil de la Petite Enfance.

M. LUC souhaite avoir des précisions sur le compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques.

S'agissant des Zones d'Activité Economique, Virginie PRADELLES indique que la somme de 538 837,91 € correspond aux déficits des Budgets annexes ZAC Laboutarié et ZA Lomers.

M. LUC s'interroge aussi sur le compte 739221 – Reversement FNGIR.

MM. CALS et CANTALOUBE répondent qu'il s'agit d'un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Pour la Communauté de Communes, c'est un reversement à hauteur de 365 000 €.

→ au titre des recettes :

- augmentation du compte 6419 – Remboursement sur rémunérations : 10 634,93 € contre 6 646,29 € en 2025 sachant que ce remboursement a atteint 54 236,33 € en 2025 (Budget Principal + Budget PEEJ),

- augmentation du chapitre 70 – Revenus de gestion courante en raison de l'intégration du Budget annexe PEEJ au 1^{er} janvier 2026 : 354 800 € contre 176 600 € au BP 2025 compte tenu de la comptabilisation des redevances des services à caractère de loisirs à hauteur de 155 600 €,

- stabilité au niveau du chapitre 73 : Impôts et taxes : 3 602 240 € contre 3 612 508 € au BP 2025,

- augmentation du chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : 1 248 699 € contre 918 501 € au BP 2025 en raison de la prise en compte des aides versées par la CFA et la MSA pour la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, tout en soulignant la stagnation de la Dotation d'Intercommunalité (501 622 € contre 445 570 € au BP 2025) et la baisse de la Dotation de Compensation (172 860 € contre 181 700 € au BP 2025),

M. GARRIGUES s'interroge sur l'écart entre le produit fiscal attendu en 2026 qui vient d'être voté à hauteur de 518 527 € et le montant inscrit au BP 2026, à savoir 541 920 €.

M.CALS donne la parole à Virginie PRADELLES qui indique que sur l'état 1259, (Etat de notification des produits prévisionnels envoyé par l'Etat) la Taxe Additionnelle de Foncier Non Bâti pour un montant de 23 193€ se rajoute, au compte 73111, au produit fiscal attendu sans pour autant voter de taux.

M. CALS indique que la Section de Fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 8 003 715,71 € et poursuit la présentation du Budget Primitif 2026 en pointant les dépenses et les recettes d'investissement significatives.

→ au titre des dépenses :

- opération n° 160 – ALAE/ALSH TDB : 1 400 000 €, il s'agit de l'opération la plus importante qui concerne le projet de création d'un Groupe Scolaire et d'un Centre de Loisirs sur la Commune de Terre-de-Bancalié. C'est cette dernière qui porte l'opération dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la Communauté de Communes. La Commune effectue des appels de fonds en fonction de l'avancement de l'opération.

M. CALS prend le soin de préciser le plan de financement de cette opération dont le coût total s'élève à 2 012 000 € HT :

. Etat (DETR) : 670 000 €

. CAF : 270 000 €

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

- . MSA : 100 000 €
- . Département : 68 000 € (1^{ère} tranche, subvention totale projetée 300 000 €)
- 1 108 000 € (1 340 000 €)

Le reste à charge pour la Communauté de Communes devrait donc s'élever à 672 000 €.

M. GARRIGUES considère le montant affecté à l'opération n° 130 – Voiries intercommunales, à savoir 315 000 €, plutôt faible.

M. MARCUZZO indique que sur les six dernières années, ce montant s'est élevé en moyenne à 382 000 €. Il rappelle que lors du transfert, une importante remise à niveau a été effectuée. Aujourd'hui, les travaux consistent en un maintien en bon état.

M. CALVIGNAC tient à rappeler que les Communes contribuent à l'entretien des voiries intercommunales au travers des retenues sur Attribution de Compensation.

Pour faire suite aux multiples interrogations sur les voiries intercommunales, la délibération n° 2016-082 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016 ayant pour objet : Compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire sera transmise à l'ensemble des Conseillers Communautaires. Cette délibération détermine la consistance de la voirie et liste les critères concourant à la définition de la voirie d'intérêt communautaire.

M. GARRIGUES souhaite avoir des précisions sur l'opération n° 200 – Grosses réparations et équipement MSP pour un montant de 230 000 €.

Cette opération consiste en l'aménagement intérieur de la MSP de Montredon-Labessonnié pour répondre aux besoins des occupants. Les travaux sont sur le point d'être finalisés.

M. GARRIGUES s'interroge sur le montant inscrit pour l'opération n° 158 – Crèche Réalmont, à savoir 85 000 €.

Mme la Présidente indique que ce montant correspond aux travaux de mise aux normes de la crèche de « La Farandole » à réaliser d'ici septembre ainsi qu'aux études déjà engagées. Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a en effet été confiée à un prestataire sous la précédente mandature. Toutefois à ce jour, des questions restent en suspens, notamment la capacité d'accueil (maintient-on les 25 places actuelles ou réduit-on à 20 places ?) ou encore la nature du projet (s'agit-il d'une rénovation de l'équipement existant ou bien d'un projet de construction d'une nouvelle crèche ?).

M. MARCUZZO précise que les coûts de rénovation ou de construction sont sensiblement les mêmes, mais il semblerait plus pertinent de s'orienter vers du neuf.

M. CALS conclut en indiquant que la Section d'Investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 3 519 413,36 €.

Au vu de ces éléments, le budget 2026 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif 2026 : budget principal	
Section de fonctionnement	8 003 715,71 €
Section d'investissement	3 519 413,36 €

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif Principal 2026.

2026-41 - Budget primitif annexe 2026 : Ordures Ménagères (Annexe n°2)

M. CALS informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif aux Ordures Ménagères pour l'année 2026 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils apparaissent au compte financier unique.

M. CALS pointe les dépenses et recettes de fonctionnement qui évoluent significativement à la hausse ou à la baisse entre 2025 et 2026 :

- augmentation du compte 60622 – Carburant en lien avec le contexte géopolitique : 71 000 € contre 60 000 € au BP 2025,
- baisse du compte 611 – Contrat de prestations de service (TRIFYL) en raison de la baisse du taux de TVA qui est passé de 10 % à 5,5 % au 1^{er} janvier 2026 : 438 000 € contre 550 000 € au BP 2025,
- augmentation du compte 61351 – Locations mobilières, le nouveau camion benne (et grue) étant loué sur une année entière : 172 520 € contre 130 000 au BP 2025. Il est à noter en parallèle l'évolution du compte 6161 – Primes d'assurance à hauteur de 18 020 €,
- augmentation compte 65568 – Autres contributions obligatoires qui correspond à la capitation versée à TRIFYL pour la gestion des déchetteries et qui ne cesse d'augmenter : 502 580 € contre 470 000 € au BP 2025,
- augmentation du compte 73133 - taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 1 544 000 € contre 1 519 098 € au BP 2025.

M. CALS indique qu'en matière d'investissement, la dépense d'équipement la plus significative concerne la stratégie d'optimisation du service de prévention et de gestion des déchets : 437 545 € consacrés à la poursuite du déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV). La dépense réalisée en 2025 s'est élevée à 387 084 €.

Il souligne que 2026 sera la première année de perception des subventions attribuées pour la mise en œuvre de la stratégie d'optimisation pour un montant total de 231 237 €

Au vu de ces éléments, le budget 2026 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2026 : Ordures Ménagères	
Section de fonctionnement	1 924 187,80 €
Section d'investissement	702 873,75 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif Annexe Ordures Ménagères 2026.

2026-42 - Budget primitif annexe 2026 : Eau (Annexe n°3)

M. CALS informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif à l'Eau pour l'année 2026 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils apparaissent au compte financier unique.

M. CALS souligne l'évolution des certaines dépenses de fonctionnement malgré les marges de manœuvre limitées de ce budget et notamment :

- compte 611 – Prestation de services (analyses d'eau) en raison de l'augmentation du nombre de contrôles à réaliser soit pour non-conformité de l'eau distribuée, soit pour respecter l'évolution de la réglementation : 10 000 € contre 7 830 au BP 2025,
- compte 61523 – Entretien et réparation réseaux : 12 560 € contre 7 500 € au BP 2025,
- compte 6156 – Maintenance : 15 500 € contre 5 000 € au BP 2025.

En matière de recettes de fonctionnement le choix a été fait de réduire la recette relative à la vente d'eau aux abonnées (compte 70111) à hauteur de 300 000 € en raison de la baisse de la consommation. En effet, une recette de 353 619,73 € avait été inscrite au BP 2025 et la somme encaissée n'été que de 324 131,07 €.

M. CALS précise qu'en matière d'investissement et dans la perspective du transfert de la Commune d'Arifat et de la partie restante de la Commune de Montredon-Labessonnié au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou au 1^{er} janvier 2027, 30 00 € ont été inscrits au compte 217531 – Installations matériels et outillages sur réseaux, 76 100 € au compte 217561 – Matériel spécifique d'exploitation réseau eau et 100 000 € au compte 16871 – Autres dettes correspondants au remboursement (solde) de l'avance de trésorerie au Budget Principal.

Au vu de ces éléments, le budget 2026 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2026 : Eau	
Section de fonctionnement	513 217,67 €
Section d'investissement	241 772,15 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif Annexe Eau 2026.

2026-43- Budget primitif annexe 2026 : Assainissement (Annexe n°4)

M. CALS informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif à l'Assainissement pour l'année 2026 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils apparaissent au compte financier unique.

M. CALS souligne l'évolution des certaines dépenses de fonctionnement et notamment l'augmentation du compte 61521 – Bâtiments publics qui correspond à des dépenses de réparation de certains équipements ou encore le curage de lagunes : 85 660 € contre 60 000 € au BP 2025.

Il indique qu'en matière d'investissement et malgré les difficultés rencontrées au niveau de ce budget, plusieurs nouvelles dépenses d'équipement ont été inscrites :

- compte 217532 – opération n° 19 – rue des Jardins à Réalmont : 84 000 €, il s'agit d'un effondrement du réseau d'assainissement,
 - compte 2317 – opération n° 14 – réseau rue de Bagenac à Lombers : 72 000 €, il s'agit d'une extension de réseau,
- auxquelles s'ajoute l'opération n° 12 – Réhabilitation STEP des Fournials (compte 2315) pour un montant de 542 335 €.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, seul l'encaissement du solde des subventions de l'Agence de l'Eau étant prévu pour un montant total de 116 148 € (opération n° 10 – boulevard Dupuy à Réalmont et opération n° 11 – Grand Rue à Montredon-Labessonnié), le recours à l'emprunt à hauteur de 400 000 € s'avère nécessaire pour équilibrer les sections d'investissement.

Au vu de ces éléments, le budget 2026 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2026 : Assainissement	
Section de fonctionnement	690 651,95 €
Section d'investissement	1 017 309,30 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif Annexe Assainissement 2026.

2026-44 - Budget primitif annexe 2026 : ZAC LABOUTARIÉ (Annexe n°5)

M. CALS informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Laboutarié pour l'année 2026 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes.

Au vu de ces éléments, le budget 2026 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2026 : ZAC de Laboutarié	
Section de fonctionnement	840 613,00 €
Section d'investissement	1 205 013,00 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif Annexe ZAC de Laboutarié 2026.

2026-45 - Budget primitif annexe 2026 : ZA LOMBERS (Annexe n°6)

M. CALS informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif à la Zone d'Activité Économique de Lombers pour l'année 2026 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes.

M. CALS indique que le produit de la vente de trois lots devrait être perçu en 2026.

M. CANTALOUBE fait savoir que l'attribution d'une subvention de l'Etat d'un montant de 139 000 € au titre de la DETR est en attente.

Au vu de ces éléments, le budget 2026 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2026 : ZA de Lombers	
Section de fonctionnement	637 552,27 €
Section d'investissement	701 265,34 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif Annexe ZA de Lombers 2026.

2026-46 - Budget primitif annexe 2026 : ZA FOURNIALS (Annexe n°7)

M. CALS informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif Annexe relatif à la Zone d'Activité Économique des Fournials pour l'année 2026 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes.

Au vu de ces éléments, le budget 2026 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2026 : ZA des Fournials	
Section de fonctionnement	93 321,84 €
Section d'investissement	93 416,68 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter Budget Primitif Annexe ZA des Fournials 2026.

2026-47 - Action sociale d'intérêt communautaire : Subventions de fonctionnement 2026

Mme BASCOUL informe l'assemblée que conformément aux statuts et aux conventions de partenariat et d'objectifs en vigueur, il est proposé à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2026 les subventions suivantes :

- Petite Enfance - structures d'accueil :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association « La Passerelle »	Fonctionnement crèche 2026	70 000,00 €
Association « La Farandole »	Fonctionnement crèche 2026	87 500,00 €
Association « Familles Rurales Centre Tarn »	Fonctionnement micro-crèche Lafenasse 2026	42 500,00 €
Association « Familles Rurales Centre Tarn »	Fonctionnement micro-crèche Fauch 2026	42 500,00 €
Association « O P'tit Bonheur »	Fonctionnement micro-crèche 2026	37 500,00 €
Association « Les P'tits Bouchons »	Prise en charge loyer 2026 MAM	5 100,00 €
Fédération Départementale Familles Rurales	Accompagnement 2 micro-crèches et MAM	7 792,00 €

Mme BASCOUL indique qu'il s'avère nécessaire de prendre le temps de rencontrer les associations gestionnaires des structures d'accueil afin d'engager un travail de fonds sur ce qui est en train de se jouer (nouvelles normes d'encadrement, augmentation des rémunérations, dénatalité, ...).

- Enfance Jeunesse :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association « La Passerelle »	Fonctionnement ALSH 2026	45 248,25 €
Association « Aici Sem Plan »	Partenariat 2026	4 000,00 €
Foyer Rural de Ronel	Partenariat 2026	3 000,00 €

- Personnes âgées :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association « ADMR de Réalmont »	Service portage repas 2026	10 000,00 €
Association « ADMR d'Alban-Le Fraysse »	Service portage repas 2026	2 000,00 €

- Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire 2026 :

Bénéficiaire	Événement	Critère	Montant
Association « Lombers Sports et Nature »	9 ^{èmes} Défis Cathares	Fréquentation - Notoriété	850,00 €
Association « Réalités Réalmontaises »	66 ^{ème} Foire Agricole	Fréquentation - Notoriété	1 000,00 €

M. LUC souhaite savoir s'il existe des critères relatifs à la notion d'intérêt communautaire des actions et projets associatifs subventionnés.

Mme BASCOUL répond par l'affirmative, une délibération les ayant arrêtés.

M. GARRIGUES demande que lesdits critères soient communiqués.

Pour faire suite à cette demande, la délibération n° 2016-080 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016 ayant pour objet : Compétence optionnelle « Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire sera transmise à l'ensemble des Conseillers Communautaires. Cette délibération arrête la liste les critères concourant à la définition de l'intérêt communautaire des actions et projets associatifs bénéficiant d'un soutien financier.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et de les inscrire sur le Budget Primitif principal 2026.

Administration :

2026-48 - Élection des délégués de la Communauté de Communes au Comité Syndical de différents Syndicats Mixtes (Annexes n° 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f, 8g, 8h, 8i)

Mme la Présidente informe l'assemblée que le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au Comité Syndical des Syndicats Mixtes listés ci-après conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces délégués sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le choix de l'assemblée peut se porter sur ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Liste des Syndicats Mixtes et nombre de délégués à élire :

Dénomination	Nombre délégué(s) titulaire(s)	Nombre délégué(s) suppléant(s)
Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois	8	8
Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou	20	-
Syndicat Mixte TRIFYL	2	2
Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval	1	1
Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout	2	2
Syndicat Mixte pour la gestion du lagunage de Laboutarié	2	2

Il est rappelé que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Mme la Présidente demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent voter à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret, et procède à la désignation des délégués suivants :

DÉNOMINATION	NOMBRE	DÉLÉGUÉ(S)	
		TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois	8 T / 8 S	M. Jacques BROSSARD Mme Marie-Claude ROLLAND M. Sébastien GARRIGUES M. Bruno CASSAR	M. Alain DAUZATS M. Paul-Emile FERRIER M. Fabrice LUC Mme Sylvie BASCOUL

		M. Philippe SINQUIN M. Jean-François COMBELLES Mme Sylvie CANAC Mme Véronique MARAVAL	M. Jean-Luc CANTALOUBE M. Jean-Paul CHAMAYOU M. Pierre CALVIGNAC M. Hervé BOULADE
Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou *	20 T	M. Philippe BASSET M. Emmanuel REDON M. Alain HERNANDEZ M. Jérôme THÉMINES Mme Michèle ROQUES M. Jacques FONTORBE M. Claude ROQUES Mme Sylvie BASCOUL M. Jean-Marie BRU M. Jean-François COMBELLES M. Manuel DUCOMMAN M. Didier SAYSET M. Vincent CAYRE M. Nicolas LEGAY M. Fabrice LUC M. Jérôme FABRE M. Adrien FILAQUIER M. Éric THIELE M. Jean-Luc CANTALOUBE M. Pierre CALVIGNAC	/
Syndicat Mixte TRIFYL	2 T / 2 S	Mme Marie-Claude ROLLAND M. Fabrice MARCUZZO	M. Manuel DUCOMMAN M. Sébastien ANGLADE
Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval	1 T / 1 S	M. Philippe SINQUIN	Mme Isabelle CALMET-ROUSSEAU
Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout	2 T / 2 S	M. Claude ROQUES M. Sébastien GARRIGUES	M. Jean-Marie BRU M. Nicolas MORALES
Syndicat Mixte pour la gestion du lagunage de Laboutarié *	2 T / 2 S	M. Michel GUITART M. Alain HERNANDEZ	M. Jérôme THEMINES Mme Martine PAUZIE

* pour ces deux syndicats, les délégués retenus ont respectivement été proposés par les Communes concernées.

2026-49 – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de la Société Publique Locale Agence Régionale de L'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)

Mme la Présidente informe l'assemblée que la Communauté de Communes est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société.

Les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société.

La représentation de la Communauté de Communes au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par un représentant dûment désigné par l'organe délibérant. La désignation de ce représentant garantit la continuité de la participation de la Communauté de Communes à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner M. Sébastien GARRIGUES pour représenter la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration SPL AREC Occitanie, de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre et de doter la Présidente de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

2026-50 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Centre National d'Action Sociale (Annexe n°9)

Mme la Présidente informe l'assemblée que la Communauté de Communes est adhérente au Centre National d'Action Sociale (CNAS). Les agents communautaires bénéficient ainsi d'un large éventail de prestations contribuant à améliorer leur quotidien ainsi que leur épanouissement personnel.

Les instances de cette association siègent pour une durée de six ans calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Il y a donc lieu de désigner pour les six années à venir un élu et un agent qui représenteront la Communauté de Communes en qualité de délégués.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, procède à la désignation des deux représentants au sein du Centre National d'Action Sociale :

- M. Sylvian CALS, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,
- Mme Emilie ALBERT, Responsable du Pôle Ressources.

2026-51 - Société Publique Locale Agence Régionale de L'Energie et du Climat Occitanie – Création de filiale (Annexe n°10)

Mme la Présidente informe l'assemblée que la Communauté de Communes est actionnaire de la SPL AREC Occitanie. Ladite société développe depuis 2025 une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude.

Les perspectives de développement de cette activité nécessitent d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement. Il est donc projeté de créer une filiale dédiée afin de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100 % par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social et autorise son représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Ressources Humaines :

2026-52 - Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026

Mme la Présidente propose à l'assemblée, afin d'améliorer son information de l'assemblée, d'arrêter le tableau des effectifs ci-dessous, qui récapitule l'ensemble des postes ouverts au 1^{er} avril 2026. Conformément aux textes en vigueur, ce document sera actualisé chaque année et annexé au budget primitif de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2026

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Directeur général des services	Attaché hors classe (détaché sur emploi fonctionnel)	35	1	1	0
Responsable du Pôle Développement Territorial	Attaché principal	35	1	1	0
Responsable du Pôle Administration	Attaché principal	35	1	1	0
Responsable du Pôle Services à la Population	Attaché	35	1	1	0
Chargé de communication	Attaché	35	1	0	1
Chargé d'animation en transition écologique	Attaché	35	1	1	0
Chef de service Enfance/Jeunesse	Attaché	35	1	0	1
Chargé de mission Tourisme Pleine Nature	Attaché – CDI de droit public	35	1	1	0
Assistante de Direction	Rédacteur principal de 1ère classe	35	1	1	0
Instructeur ADS	Rédacteur principal de 1ère classe – CDD de droit pub	35	1	1	0
Comptabilité – Finances	Rédacteur principal de 1ère classe	35	1	1	0
Chargé de mission Développement économique	Rédacteur principal de 2ème classe	35	1	1	0
Instructeur ADS	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	1	1	0
Assistante de Direction	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	1	1	0
Animateur MSAP	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	1	1	0
Conseiller en séjour touristique	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	1	1	0
Animateur MSAP	Adjoint administratif	35	1	1	0
Assistante administrative Enfance Jeunesse	Adjoint administratif	35	1	1	0
TOTAL Filière Administrative			18	16	2

FILIERE ANIMATION					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Directeur Secteur Jeunesse	Animateur principal 2ème classe	35	1	1	0
Directeur ALSH	Animateur	35	1	1	0
Animateur Jeunesse	Animateur	35	1	1	0
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation principal 1ère classe	24,5	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	1	0
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDD de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	25	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur OT et RIME	Adjoint d'animation – CDD de droit public	35	1	1	0
TOTAL Filière Animation			17	17	0

FILIERE CULTURELLE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Bibliothécaire – Référente bénévoles	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35	1	1	0
Bibliothécaire – Référente animation	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35	1	1	0
Chef du service Lecture Publique	Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques Principal	35	1	1	0
TOTAL Filière Culturelle			3	3	0

FILIERE TECHNIQUE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Responsable Urbanisme et Aménagement	Ingénieur Principal – CDD de droit public	35	1	1	0
Technicien Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe – CDD de droit public	35	1	1	0
Développeur Numérique	Technicien	35	1	1	0
Technicien VRD	Technicien – CDD de droit public	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise principal	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise principal	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise principal	35	1	1	0
Technicien SPANC	Agent de Maîtrise principal	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Régisseur	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Adjoint Technique	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Adjoint Technique – CDD de droit public	35	1	1	0
Responsable de la Collecte des Déchets	Adjoint Technique	35	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint Technique – CDD de droit public	35	1	1	0
Agent de collecte	Adjoint Technique	35	1	1	0
TOTAL Filière Technique			15	15	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Responsable Relais Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	1	1	0
TOTAL Filière Médico-Sociale			1	1	0

TOTAL GENERAL			54	52	2
---------------	--	--	----	----	---

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026 susvisé.

PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2026-53 - Actions environnementales d'intérêt communautaire 2026 : Collecte des films plastiques agricoles usagés

Mme ROLLAND informe l'assemblée que la campagne 2025 de collecte des plastiques agricoles usagés (ensilage, enrubannage, ficelles, filets) s'est déroulée sur 2 opérations en avril et novembre.

Le tonnage cumulé s'est élevé à l'échelle départementale à 660 tonnes (soit 15% de plus qu'en 2024). Pour le territoire, 75 tonnes ont été collectées sur les 2 sites de Laboutarié et Montredon-Labessonnié. Cette action de recyclage participant pleinement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, il est proposé de soutenir la campagne de collecte 2026 et d'attribuer à la Fédération Départementale des CUMA du Tarn la subvention sollicitée d'un montant de 3 000 € (2 500 € en 2025 et 2950 € en 2024).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et de l'inscrire au budget primitif 2026.

2026-54 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : Cession de matériel (bacs plastiques)

M. MARCUZZO informe l'assemblée que, Le Service Collecte des déchets de la Communauté de Communes dispose, avec la mise en place du projet de déploiement des Points d'Apport Volontaire

(remplacement des bacs par des colonnes), d'un stock important de bacs plastiques. Une partie de ces matériels a déjà été cédée à des intercommunalités voisines, mais un volume significatif reste encore disponible.

M. MARCUZZO propose de procéder à leur cession afin de permettre leur valorisation dans les filières adaptées.

Concernant les bacs plastiques, la Société Plast Recycling, spécialisée dans la valorisation des déchets, propose :

- 112 € HT la tonne pour les bacs réformés,
- 148 € HT la tonne pour les bacs différenciés,
- ou 200 € HT la tonne pour les bacs démantelés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la cession des bacs plastiques dans les conditions tarifaires susmentionnées et autorise la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

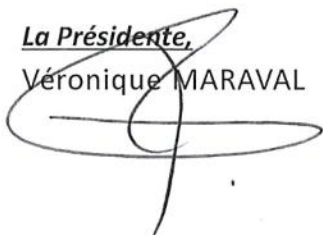
Mme la Présidente informe l'assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 27 mai 2026 à 20 h 30.

Par ailleurs, une réunion sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) se tiendra le vendredi 29 mai 2026 à 10 h 00 au SDIS du Tarn.

En l'absence de questions, Mme la Présidente clôture la séance et invite celles et ceux qui le souhaitent à partager un verre.

La séance est levée à 23 heures 30.

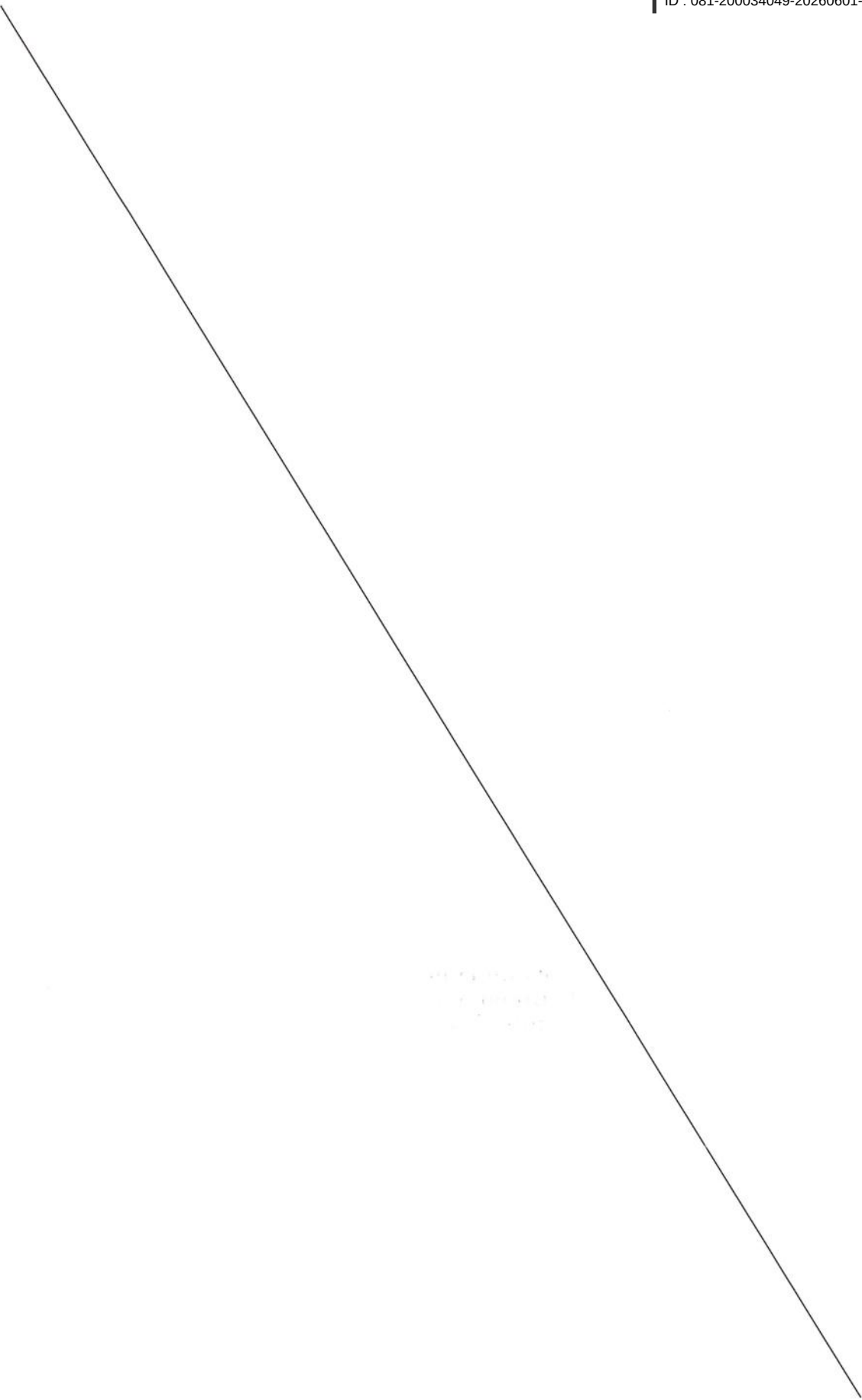
La Présidente,
Véronique MARAVAL



Communauté
de Communes
Centre Tarn

Le Secrétaire,
Fabrice MARCUZZO





RECEVU
LE 04/06/2026
A 10H00